

SAINT-CYPRIEN, le mardi 21 novembre 2017

ARRETE N° 17/TECH-P/171

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE CIRCULATION**

Avenue du Roussillon

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO,**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L2122.18 du C.G.C/T à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de mettre en place un plateau surélevé sur l'avenue du Roussillon à SAINT-CYPRIEN (66750),

CONSIDERANT que l'avenue du Roussillon à SAINT-CYPRIEN (66750) est une voirie d'intérêt communautaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, un plateau surélevé en enrobé est mis en place sur l'avenue du Roussillon à SAINT-CYPRIEN (66750). De ce fait, la vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche de cet équipement et applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 : Des panneaux de type A2b, B14 avec indication « 30 », C27 sont implantés sur l'avenue du Roussillon à SAINT-CYPRIEN (66750) conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'avenue du Roussillon à SAINT-CYPRIEN (66750) est une voirie d'intérêt communautaire, les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE**



PREFECTURE
PYRÉNÉES - O

27 NOV. 2017

COURRIER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte*

Consécutivement à son affichage

Le 28 NOV. 2017

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet

D'un recours contentieux devant le tribunal

*Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.*

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon



Avenue du Roussillon

Google Earth

Saint-Cyprien, le Mardi 21 novembre 2017

Pour le Maire,

Adjoint au Maire Délégué,

M. Thierry SIRVENTE

7 NOV. 2017

COURRIER

